

Demande de réserve parlementaire

COLLECTIVITÉS

Procédure 2013

Présentation générale du fonctionnement de la réserve parlementaire

De manière générale, dans chaque circonscription, les demandes de réserve parlementaire (voir fiche n°1) doivent être envoyées au député avant la date limite de dépôt (voir ci-dessous). Après étude de chaque demande, le député décide ou non de la soutenir et du montant approprié de la subvention, suivant des critères qu'il détermine de manière totalement indépendante.

En octobre, les demandes retenues sont alors transmises au groupe politique auquel appartient le député et font l'objet d'un premier traitement administratif avant envoi aux ministères concernés.

Lors du vote de la loi de finance en décembre, chaque ministère détermine l'enveloppe attribuée à la réserve parlementaire, et inscrit ou non le financement des différentes opérations à son budget en fixant le montant alloué. Celui-ci peut alors être revu à la baisse.

Courant janvier, le rapporteur général notifie au député le montant de subvention accordé à chaque opération. Le député transmet alors le courrier au demandeur. Afin d'obtenir la décision définitive du ministère concerné, le demandeur doit constituer un dossier de subvention (voir fiche n°2) et lui transmettre directement par voie postale avant le 30 juin. Cela aboutit, sous réserve d'acceptation, à la notification de mise à disposition des crédits par la préfecture. Les opérations subventionnées ne peuvent commencer avant cette notification, sauf, en cas d'urgence et sur demande expresse, avant l'envoi par le ministre d'un accusé de réception de la demande de subvention.

Présentation de la procédure d'attribution mise en place par Isabelle ATTARD

Objectifs

Afin de **garantir transparence et équité, écarter définitivement tout soupçon de clientélisme et donner du sens à la réserve parlementaire**, Isabelle ATTARD souhaite, en 2013, mettre en place un fonctionnement innovant. L'objectif principal est d'orienter l'investissement vers des projets allant dans le sens du modèle de société défendu par le parti Europe-Ecologie-Les-Verts, en s'inspirant du fonctionnement déjà expérimenté par le sénateur Ronan DANTEC.

Un jury indépendant ...

Cela commence par la constitution d'un **jury indépendant** de 9 personnes représentant 9 collègues (voir le détail ci-dessous).

Toute personne majeure et habitant le Calvados est donc invitée à **poser sa candidature au tirage au sort du Jury avant le 31 mai 2013**. Pour cela, il suffit de remplir et envoyer à la permanence parlementaire la fiche de candidature au jury (voir Annexe 2) en précisant le ou les collègues pour lesquels elle candidate (plusieurs choix possibles).

Pour les retraités et les demandeurs d'emploi, il est possible de candidater dans un des collègues correspondant à leur statut passé. Chaque candidature reçue sera validée par un appel téléphonique à la personne concernée pour vérifier que c'est bien elle qui a candidaté et sera enregistrée par retour de courrier.

Le **13 juin 2013**, un tirage au sort sera effectué en public afin de désigner le jury qui sera en charge de choisir les projets subventionnés parmi l'ensemble des demandes reçues. Lors du tirage au sort, la

possibilité sera offerte aux candidats de venir vérifier la présence de leur nom dans le tirage, a priori et/ou a posteriori. Il ne sera pas possible de vérifier la candidature d'une tierce personne. Il n'y aura pas de publication de la liste des candidatures reçues, elles resteront confidentielles. Seuls les noms des jurés tirés au sort seront rendus publics.

Voici les 9 collèges qui seront représentés dans le jury :



... doté d'une feuille de route et d'une grille de critères

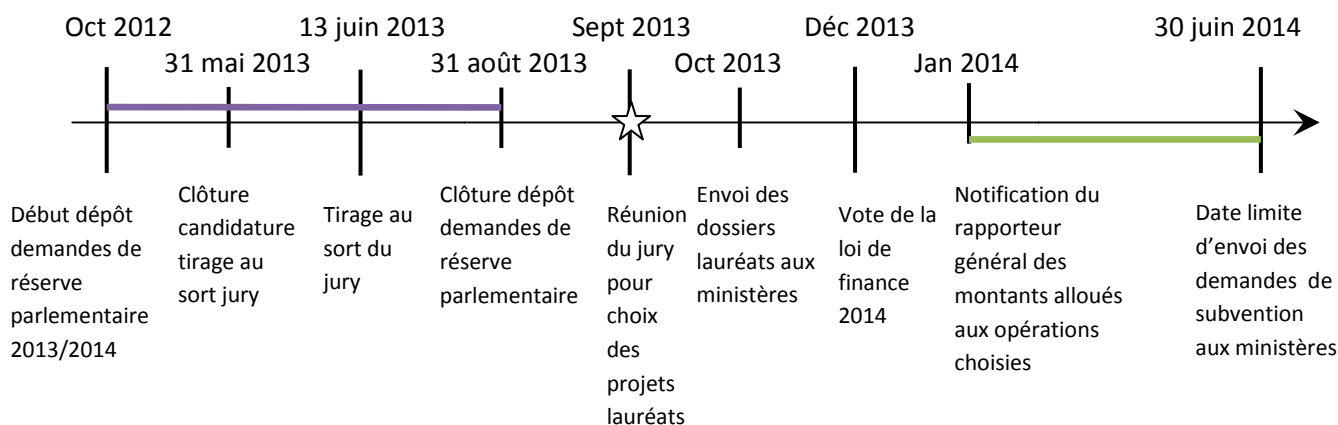
Mme ATTARD ne prendra donc pas part au choix des projets subventionnés, par contre, elle définira une **feuille de route** précise dotée d'une grille de critères qui permettra au jury d'évaluer le plus objectivement possible la qualité et l'intérêt des demandes.

Parmi les critères qui seront évalués, nous trouverons par exemple : **la solidarité, la créativité, la transmission et l'innovation.**

Il est important de préciser que l'étiquette politique ne sera pas prise en compte dans cette grille.

Le calendrier

Afin de permettre au jury de statuer dans les délais imposés par l'Assemblée nationale, la date de clôture de dépôt des demandes est fixée au **31 août 2013**. Le jury se réunira courant septembre (date à fixer) afin de déterminer quels seront les projets subventionnés. Attention, le financement de ces projets ne sera définitivement accepté que lorsque toute la procédure standard, décrite ci-dessus, sera achevée (premier semestre 2014).



Les lauréats

La liste des projets retenus sera publiée suite à la décision du jury avec les montants de subvention proposés. Tous les demandeurs recevront courant octobre un courrier leur notifiant le choix du jury.

Attention, le choix du jury ne garantit en aucun cas que la subvention sera allouée, il faudra attendre la lettre d'acceptation du rapporteur général, puis la décision finale du ministère concerné par la demande. **Les travaux ou investissements concernés ne devront donc pas être réalisés avant la fin de la procédure complète.**

Suite à la réponse des ministères, la liste des projets subventionnés, précisant les montants alloués, sera publiée sur le site internet isabelleattard.eelv.fr.

Les conditions de recevabilité de la demande

- Pour les collectivités, la réserve parlementaire **doit porter sur de l'investissement** et non sur des frais de fonctionnement ;
- Le montant demandé **ne doit pas excéder 50% hors taxes du financement total du projet**, que ce soit pour les collectivités ou les associations. Cela doit être pris en compte pour l'établissement du budget prévisionnel ;
- Les opérations subventionnées **ne peuvent commencer avant la notification de mise à disposition des crédits par la préfecture**;
- La subvention n'est pas reconductible. Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à ces subventions. Elles deviennent caduques si l'opération n'est pas entreprise dans un délai de deux ans à compter de la date de notification du préfet, ou si la subvention n'est pas soldée dans un délai de quatre ans à compter de la date du dernier versement ;
- A partir de la transmission aux intéressés de l'acceptation de leur dossier, le groupe ou la députée n'est pas responsable du suivi du dossier. Les collectivités ou associations doivent se mettre en relation avec la personne du ministère dont les coordonnées lui ont été transmises dans le courrier d'acceptation.

Fiche n° 1 Comment faire la demande de réserve parlementaire ?

Avant le 31 août 2013, chaque collectivité devra envoyer un **dossier de demande** (voir Annexe 1) dûment rempli. Ce dossier pourra être enrichi d'autres pièces jugées nécessaires par le demandeur. Il est important, afin de faciliter le travail du jury, que la demande soit **synthétique, précise et motivée**.

La **demande devra être envoyée par courrier** ou **déposée à la permanence parlementaire**, à l'adresse suivante :

Isabelle ATTARD
85 rue Saint Jean
14400 BAYEUX

Pour chaque dossier déposé, un **récépissé** sera remis ou envoyé au demandeur spécifiant la référence attribuée à chaque demande et éventuellement, le cas échéant, les informations à fournir pour compléter le dossier.

Pour tous **renseignements complémentaires**, appeler le 02 31 10 54 77.

Le jury pourra en cas de besoin solliciter des informations complémentaires au demandeur.

Fiche n°2 **Comment constituer le dossier de demande de subvention à envoyer au ministère ?**

Pour les opérations retenues, suite à la réception de la lettre d'acceptation (courant janvier), **le dossier de demande de subvention doit être envoyé au ministère concerné en suivant précisément la procédure spécifiée dans la lettre.** Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- délibération du maître d'ouvrage précisant la nature de l'opération, décidant des travaux et de leur montant et sollicitant la subvention ;
- devis détaillé des travaux avec montant hors taxes du coût à prendre en compte pour le calcul de la subvention ;
- plan de financement faisant apparaître les autres subventions obtenues ;
- attestation récente de non-commencement des travaux ;
- copie de la lettre d'acceptation transmise par la députée.

Ce dossier ne doit pas être envoyé au député, mais doit être envoyé directement au ministère concerné au contact spécifié dans la lettre d'acceptation du rapporteur général reçue en janvier.

Ce dossier aboutit, sous réserve d'acceptation, à la notification de mise à disposition des crédits par la préfecture. Les opérations subventionnées ne peuvent commencer avant cette notification, sauf, en cas d'urgence et sur demande expresse, avant l'envoi par le ministre d'un accusé de réception de la demande de subvention.

Le dossier de demande de subvention devra être impérativement envoyé avant le 30 juin 2014, passé ce délai la subvention sera définitivement perdue.

Annexes

Les annexes sont dans des fichiers séparés. Les fichiers sont téléchargeables sur le site internet isabelleattard.eelv.fr ou peuvent être envoyés sur simple demande en appelant au 02 31 10 54 77.

Noms des fichiers :

Réserve parlementaire 2013 - Annexe 1 - Dossier de demande.pdf

Réserve parlementaire 2013 - Annexe 2 - Fiche candidature jury.pdf